



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

EDITION SPECIALE
n° 47 du 24 décembre 2008

Les actes dans leur intégralité peuvent être consultés à la préfecture ou auprès des services concernés.

Le recueil peut aussi être consulté :

- * sur le site Internet des services de l'État en Meurthe-et-Moselle :
www.meurthe-et-moselle.pref.gouv.fr
- * aux guichets d'accueil de la préfecture et des sous-préfectures,
pendant deux mois à partir du 29 décembre 2008

SOMMAIRE

ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES862

SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT862

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX862

 Extrait de l'arrêté du 23 décembre 2008 relatif au régime d'ouverture au public des bureaux des hypothèques (C.H), du service des impôts des entreprises centralisateur (SIE-C), des services des impôts des entreprises (SIE) et des centres des impôts-services des impôts des entreprises (CDI-SIE)862

ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES
SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT
DIRECTION DES SERVICES FISCAUX

Extrait de l'arrêté du 23 décembre 2008 relatif au régime d'ouverture au public des bureaux des hypothèques (C.H), du service des impôts des entreprises centralisateur (SIE-C), des services des impôts des entreprises (SIE) et des centres des impôts-services des impôts des entreprises (CDI-SIE)

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

ARRETE

Art. 1^{er} : L'ensemble des bureaux des hypothèques, du service des impôts des entreprises centralisateur (SIE-C), des services des impôts des entreprises (SIE) et des centres des impôts-services des impôts des entreprises (CDI-SIE) implantés dans le département de Meurthe-et-Moselle, à savoir :

- les C.H de Briey, Lunéville, Nancy et Toul
- les CDI-SIE de Briey, Longwy, Lunéville, Pont-à-Mousson et Toul
- le SIE-C de Nancy Sud-Est
- les SIE de Nancy Sud Ouest, Nancy Nord-Est et Nancy Nord-Ouest

seront fermés exceptionnellement au public le vendredi 26 décembre 2008 et le vendredi 2 janvier 2009.

Art. 2 : Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et le directeur des services fiscaux sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.
Nancy, le 23 décembre 2008

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,
Jean-Michel MOUGARD.

